


**BORDEREAU DE DÉPÔT DES DOCUMENTS D'URBANISME  
À LA PRÉFECTURE DE LA LOIRE-ATLANTIQUE**

Afin de réduire les coûts d'affranchissement et dans une démarche de développement durable, il convient de ne transmettre/déposer en préfecture qu'un exemplaire papier du document d'urbanisme (PLU, PLUi, SCOT), accompagné d'un exemplaire numérique (CD) et d'un bordereau d'accusé réception. Seul ce bordereau vous sera retourné, attestant de la date de réception en préfecture.

Identification de la collectivité : (à renseigner)

date d'envoi : (à renseigner)

Commune de Machecoul Saint Nême  
5 place de l'Auditorium  
44270 Machecoul  
Saint Nême



Dépot en main propre  
le 16/03/2026.

PRÉFECTURE DE LA LOIRE-ATLANTIQUE / DDTM

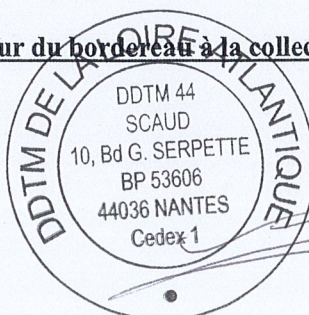
10 boulevard Gaston Serpette

BP 53 606 – 44036 NANTES cedex 1

NOMBRE	DESIGNATION DES ACTES
	<input type="checkbox"/> <u>ELABORATION PLU / PLUi</u> date de la délibération d'approbation à laquelle est annexé le dossier : Objet :
	<input checked="" type="checkbox"/> <u>REVISION PLU / REVISION ALLEGEE PLU</u> date de la délibération d'approbation à laquelle est annexé le dossier : 12/02/2026 Objet :
	<input type="checkbox"/> <u>MODIFICATION PLU / MODIFICATION SIMPLIFIEE PLU</u> date de la délibération d'approbation à laquelle est annexé le dossier : Objet :
	<input type="checkbox"/> <u>AUTRES DOCUMENTS D'URBANISME</u> <input type="checkbox"/> schéma de cohérence territoriale (SCOT) <input type="checkbox"/> carte communale date de la délibération d'approbation à laquelle est annexé le dossier : Objet :

2 exemplaires (un papier et un numérique) destinés à la préfecture (DDTM) reçus le :

retour du bordereau à la collectivité après visa (valant accusé réception)



16/03/26